



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL **du Conseil Municipal** **Séance du 23 septembre 2022**

L'an 2022, le 23 septembre à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, M. SOUCANY David, Mme FOUQUART Cécile

Absents ayant donné procuration : M. LE MERLUS François à M. LE CHENECHAL, M. TILLAUT Matthieu à Mme Caroline THIBAUT

Absents : Mme KOULA Armelle, M. GANDON Bruno, Mme YA Ghislaine

A été nommé secrétaire : M. David SOUCANY

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 19/09/2022

Affichage le 27/09/2022

Ordre du Jour

22-60 – CONSEIL MUNICIPAL : ACTUALISATION TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	3
22-61 – COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	3
22-62 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SAFER	4
22-63 – FINANCES : FIXATION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT	4
22-64 – FINANCES : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	5
22-65 – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE BAULON ET DE BOVEL	6
22-66 – URBANISME : AVENANT A L’ANNEXE DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SERVICE ADS DU PAYS DE VALLONS DE VILAINE POUR L’INSTRUCTION DES DEMANDES D’AUTORISATION D’URBANISME	7
22-67 – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS.....	7
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	9

L'animateur jeunesse et un collectif de jeunes viennent présenter le bilan qualitatif et comptable du projet de séjour jeunes qui s'est déroulé début août 2022.

22-60 – CONSEIL MUNICIPAL : ACTUALISATION TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Marc BELLAY en date du 20 mai 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé M. le Sous – Préfet de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu le refus de siéger exprimé par la candidate, Mme Rabiniaux, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Vu le courrier en date du 22 juin 2022 de Monsieur le Maire à Monsieur David SOUCANY afin de lui proposer le poste de conseiller, qui a accepté cette fonction par mail le 4 Juillet 2022,

Vu la délibération 22-56 installant M. David SOUCANY en qualité de conseiller municipal,

Il convient d'actualiser et d'arrêter le nouveau tableau des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe**
- **DE DIRE que le nouveau tableau du conseil municipal sera transmis en préfecture**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

22-61 – COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération 20-23 désignant les commissions municipales et ses membres,

Vu la délibération 22 – 57 en date du 8 juillet 2022 intégrant M. David SOUCANY dans la commission Jeunesse – sport – culture – communication et dans la commission associations – petite enfance.

Vu le tableau des commissions municipales actualisé au 10 juillet 2022,

Il est prévu de discuter des souhaits exprimés par des conseillers municipaux d'intégrer des commissions municipales et de modifier en conséquence le tableau des commissions municipales.

Contenu des débats

Mme THIBAULT demande à intégrer la commission urbanisme – travaux.

Le maire, après avoir rappelé que les représentations au sein des commissions municipales étaient équilibrées, et après avoir sollicité l'avis des conseillers municipaux, confirme l'intégration de Mme Thibault au sein de la commission précitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'intégration de Mme THIBAUT Caroline au sein de la commission urbanisme – travaux ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition des commissions municipales ainsi modifiées ;

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Anne-Cécile GALLERAND arrive en séance du conseil municipal à 20h55.

22-62 – ADMINISTRATIF : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SAFER

Vu la délibération n°20 – 34 désignant M. Marc BELLAY représentant titulaire du conseil municipal à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et M. Gérard LEGEAY, suppléant,

Vu la démission du conseil municipal de M. Marc BELLAY,

Il convient donc de désigner le nouveau représentant titulaire ainsi que son suppléant à la SAFER.

Contenu des débats

M. Gérard LEGEAY était suppléant et il lui est proposé de devenir titulaire et de représenter la Commune au sein de la SAFER. Mme Caroline Thibault se propose pour être sa suppléante.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER M. Gérard LEGEAY** comme représentant titulaire du conseil municipal à la SAFER ;
- **DE DESIGNER Me Caroline THIBAUT** comme représentante suppléante du conseil municipal à la SAFER ;

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

22-63 – FINANCES : FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Monsieur Franck NOEL, 1er adjoint en charge des Finances, précise que les communes

peuvent bénéficier d'une part communale de taxe d'aménagement pour financer leurs actions et opérations (article L 331-1 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement pour 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1er octobre 2022.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 permet aux communes de mettre en place des exonérations facultatives, sur délibération du Conseil Municipal.

Le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal est actuellement de 5%.

Il est proposé de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 5% et d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la totalité de leur surface dans les limites de 20 m².

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Contenu des débats

M. Noël rappelle qu'avant cette modification, la liquidation de la taxe d'aménagement était effectuée par les services de la DDTM, la DGFIP s'occupant du recouvrement. Désormais, la DGFIP prendra également à sa charge la liquidation.

Il précise que le taux était maintenu à 5% et rappelle que c'est le taux maximum (entre 1 et 5 %). Il explique que la Commune de Lassy connaît un dynamisme en matière d'urbanisme et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire baisser ce taux. De plus, l'ensemble des communes du secteur sont également à un taux de 5%. A la demande d'un conseiller municipal, M. Noël explique comment est calculée la taxe d'aménagement.

Après avis favorable de la commission finances ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur tout le territoire communal ;**
- **D'EXONERER les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la totalité de leur surface dans les limites de 20 m² ;**
- **DE DONNER à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

22-64 – FINANCES : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La Saur va procéder à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée au profit de la Commune de Lassy.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur une éventuelle modification tarifaire à compter du 1er janvier 2023.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 1 - part fixe : 80 €
- 2 - part variable : 2.50 € / m³

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement pour l'année 2023.

Il est précisé par M. le Maire que la capacité de la station d'épuration est de 1550 équivalents habitants. Au 31 décembre 2021, 414 raccordements au réseau étaient recensés.

Contenu des débats

M. Noël explique le concept de part fixe et de part variable. Il précise que selon lui, la part variable permet de responsabiliser les consommateurs d'eau.

Mme Chaudron demande s'il ne serait pas opportun de reconsidérer le montant de la redevance eu égard aux nombreux investissements matériels à prévoir à la station d'épuration. Il est rappelé que le budget assainissement est redevenu excédentaire depuis 3 ans.

Mme Chaudron précise vouloir s'abstenir.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE MAINTENIR les tarifs de la redevance assainissement, soit une part fixe à 80 € et une part variable à 2.50 € par m3 pour l'année 2023 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent ;**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

22-65 – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE BAULON ET DE BOVEL

Vu la délibération 22-45 prolongeait d'un an la convention de partenariat pour la restauration scolaire avec les communes de Baulon et de Bovel,

La convention liant les communes de Lassy, Baulon et Bovel pour la restauration scolaire arrivait à échéance le 30 août 2022.

Les représentants des 3 communes ont échangé afin de définir les contours de la nouvelle convention.

Ainsi, les modifications apportées sont les suivantes :

- les agents de la Commune de Lassy intervenant à la production des repas fournis aux 2 communes resteront dans les effectifs de la Commune de Lassy en cas de dénonciation d'une ou des 2 autres communes

- Durée de la convention : une durée ferme de 3 ans puis une tacite reconduction de 3 ans.

Le coût par repas facturé aux 2 communes est maintenu à 3.40 €.

La convention afférente est jointe en annexe à la présente délibération.

Contenu des débats

M. le Maire explique la convention en cours est arrivée à échéance et qu'il convenait de contractualiser à nouveau.

La principale différence repose sur la clause intégrée à la convention permettant un partage des éventuels déficits de fonctionnement. Le prix de vente du repas est maintenu pour l'instant à 3.40 € mais pourra être révisé après une réunion du comité de suivi créé par cette convention. M. Noël précise effectivement que le prix de vente couvre aujourd'hui les charges mais qu'avec l'inflation, cela pourrait changer.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat et d'entente entre les communes de Baulon, Bovel et Lassy pour la restauration scolaire**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat et d'entente entre les communes de Baulon, Bovel et Lassy pour la restauration scolaire.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

22-66 – URBANISME : AVENANT A L'ANNEXE DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SERVICE ADS DU PAYS DE VALLONS DE VILAINE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Par délibération du 27 mars 2015, le Conseil Municipal avait validé le recours au service Application du Droit des Sols porté par le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er juillet 2015.

Depuis janvier 2018, les tarifs d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme étaient fixés comme suit :

- Permis de construire (coefficient 1 PC) : 160 €
- Permis d'aménager (coefficient 1.2 PC) : 192 €
- Permis de démolir (coefficient 0.8 PC) : 128 €
- Déclaration préalable (coefficient 0.7 PC) : 112 €
- Certificat d'urbanisme type b (coefficient 0.4 PC) : 64 €

Par délibération 2022/014 en date du 2 mars 2022, le comité du syndicat mixte du SCOT a décidé de réviser sa politique tarifaire et de faire évoluer le barème pour le traitement des permis d'aménager. Son coefficient passe ainsi à 2 équivalents PC, soit 320 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE ACTE de l'évolution du barème pour le traitement des permis d'aménager, arrêté à 320 € par dossier, par le service ADS du syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant afférent à cette modification tarifaire.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

22-67 – RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel.

Conformément à la délibération 19.34, seuls les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission, sont pris en charges. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Un arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Il convient ainsi d'actualiser le niveau de remboursement des frais kilométriques comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est précisé qu'en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Le montant de remboursement de ces frais kilométriques suivra l'évolution des décrets ministériels.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER la modification des indemnités de remboursement des frais kilométriques comme précisé dans la présente délibération conformément à l'arrêté du 14 mars 2022.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Le projet de délibérations est clos à 22h10

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- **PROJET BOULANGERIE :**

M. le Maire rappelle quelques points de calendrier. Les offres pour la consultation « travaux de construction de la boulangerie » seront déposées au plus tard le 30 septembre à 16h. Le marché public sera attribué lors du prochain conseil municipal.

- **PORTAL FAMILLES**

Le Maire explique que la Commune fait l'acquisition d'un portail familles. Les familles pourront donc inscrire leurs enfants via une application et pourront consulter leurs factures en ligne. Ce sera un système plus transparent, le logiciel sera paramétré en fonction des règles de facturation de la Commune.

Côté services de la mairie, ce dispositif modernisera le traitement des présences enfants au restaurant et en garderie et permettra de réduire considérablement le risque d'erreurs.

- **Evènement « octobre rose » organisé par des commerçantes de la Commune :**

M. Noël explique qu'à l'initiative de la tatoueuse de la Commune, le salon d'esthétique, le salon de tatouage, le salon de coiffure et le restaurant « Chill and the woods » s'associent pour organiser un évènement pour financer des associations intervenant dans la lutte contre le cancer et pour l'accompagnement des personnes touchées par le cancer. Les chiffres d'affaires seront versés au profit d'une association. A l'issue de la journée du 27 octobre, une soirée spéciale est organisée au restaurant « Chill and the woods ».

- **SDE 35 :**

M. Noël précise que le SDE 35 a délibéré pour solliciter un bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité. Il conviendrait que la Commune délibère à son tour. Une discussion est ensuite lancée pour trouver des solutions d'économie d'électricité sur la commune.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS
DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

1- Dépenses (marchés publics) engagées et mandatées

Budget principal			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
GOVEN AUTO S	JUMPER : Révision	322,80 €	29/06/2022
GOVEN AUTO S	KANGOO: Remplacement serrure porte latérale droite	272,14 €	29/06/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures CP/CE1	122,49 €	29/06/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures PS/MS et CM1/CM2	47,25 €	29/06/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures CP/CE1	344,96 €	29/06/2022
MACHTIERN	Arts2ruess: prestation du La petite foraine	2 437,05 €	29/06/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	24,42 €	29/06/2022
DENIS MATERI	ST: Fournitures SDF	59,33 €	29/06/2022
DENIS MATERI	ARTS2RUES : Fournitures	185,72 €	29/06/2022
FLEURUS PRES	BIBLIO : ABONNEMENT	141,00 €	29/06/2022
HYPER U - SA	Arts2ruess-Fournitures	143,40 €	23/06/2022
HYPER U - SA	ECOLE : Fourniture- 3 classes	58,67 €	23/06/2022
MULES ET UN CHE	Arts2ruess: prestation du Carrousel farfelu	750,00 €	23/06/2022
PIERRON-ASCO &	ECOLE -Petit matériel	96,00 €	23/06/2022
DELTA OUEST	ECOLE : Fourniture PS/MS	491,93 €	23/06/2022
HYPER U - SA	Fournitures Mairie, Arts de ruess, espace jeunes	704,07 €	23/06/2022
WMD DIFFUSION	ECOLE: fournitures	187,50 €	23/06/2022
THOMAS CHRIS	Arts2ruess - Fournitures épicerie	55,61 €	21/06/2022
THOMAS CHRIS	Fournitures Mairie	440,34 €	21/06/2022

BRUNEAU	Mairie- Fourniture de bureau	386,70 €	13/06/2022
COMETE INFOR	mairie : renouvellement antivirus	466,80 €	13/06/2022
BODET CAMPANAIR	Eglise : Maintenance des cloches	252,61 €	13/06/2022
VERALIA	Terrain de foot : Peinture de traçage	111,84 €	13/06/2022
SMICTOM	Pass déchets	30,00 €	13/06/2022
CGED	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	47,09 €	13/06/2022
MICHEL RUBIO	ST : Fournitures	61,94 €	13/06/2022
VITOGAZ	Mairie : propane	1 818,17 €	13/06/2022
JARDIN SECRE	Gerbes (8 mai)	100,00 €	13/06/2022
MICRO C	Biblio :Anti virus	462,00 €	13/06/2022
CORDONNERIE	SDF : clés	42,00 €	13/06/2022
LES INCORRUP	Biblio : Adhésion	30,00 €	13/06/2022
ATELIER FERM	ST : Réparation girobroyeur	218,75 €	13/06/2022
ARIMUS MENUISER	SDF-MEDIATHEQUE-Réparations	1 004,64 €	13/06/2022
QUARTA	Relevé topo Boulangerie	780,00 €	13/06/2022
ESPACE MENAGER	ECOLE :Dépannage lave linge Miele	718,90 €	13/06/2022
ATELIER FERM	ST : Fournitures	57,19 €	13/06/2022
CASTORAMA	ST : Fournitures 7 RPMJ	248,00 €	13/06/2022
SOURIRE MALG	Mediathèque : ateliers couture et ateliers créatifs janvier à juin 2022	726,00 €	13/06/2022
IMPRIMERIE C	Bulletin communal n°151	1 911,30 €	13/06/2022
RENNES MOTOC	ST : Fournitures matériel : tondeuse	199,12 €	13/06/2022
RENNES MOTOC	ST : Fournitures matériel : tondeuse	77,46 €	13/06/2022
SURMESURES	PRESTATION ARTS2RUES 21 mai 2022	2 732,45 €	13/06/2022
Jardiman Pacé	ST :Desherbeuse mécanique	1 550,40 €	13/06/2022
Jardiman Pacé	ST : TondeuseMulching	1 846,20 €	13/06/2022
HYPER U - SA	Facture n° R172 du 19/04/2022	30,38 €	13/06/2022
GUSO	PRESTATION ARTS2RUE	1 346,01 €	13/06/2022
MOREL FAMILY	PRESTATION ARTS2RUE	1 749,97 €	13/06/2022
Nuage d'oort	Facture 38 du 31/05/2022	570,50 €	10/06/2022
LES ENJOLIVEURS	Facture n° 210 du 19/05/2022	380,00 €	10/06/2022
GUSO	PRESTATION ARTS2RUE	153,15 €	07/06/2022
GUSO	PRESTATION ARTS2RUE	81,46 €	07/06/2022
BAUDRILLART Vér	PRESTATION ARTS2RUE	625,37 €	07/06/2022
AIR JONGLE PROD	PRESTATION ARTS2RUE	2 250,00 €	07/06/2022
CAT NOTRE AV	Fleurissement d'été	812,50 €	02/06/2022
IMPRIMERIE C	ARTS2RUES-AFFICHES/FLYERS	546,00 €	02/06/2022
VHBC	Broyage	300,00 €	31/05/2022
POULAIN	ST : Fournitures	162,00 €	31/05/2022
SADEL	ECOLE : Fournitures CP/CE1	255,64 €	31/05/2022
DELTA OUEST	Ecole - Fournitures direction	549,37 €	31/05/2022
SONOWEST	Enceinte sur batterie	868,10 €	31/05/2022
ORANGE INTER	Mairie- abonnement avril 2022	105,60 €	31/05/2022
SARL LEVEL 3	JEUNES : 04/011/2021 Laser	105,00 €	31/05/2022
SAVOIR PLUS-01	ECOLE : Fournitures cm1/cm2	54,75 €	31/05/2022

PAGE 5	Biblio : livres	397,44 €	31/05/2022
QUARTA	Bornage-rue de la Mairie	1 117,20 €	31/05/2022
THEAUD	Balayage MARS 2022	389,14 €	31/05/2022
TACKOTEC	Biblio : Fournitures	161,22 €	31/05/2022
LA CABANE LI	Biblio : Acquisition livres	342,65 €	31/05/2022
COMETE INFOR	Ordi portable DGS	1 970,86 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	488,88 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	635,98 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	372,45 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	232,70 €	31/05/2022
DENIS MATERI	Logt PMJ : Fournitures pour travaux	136,51 €	31/05/2022

BUDGET RESTAURANT			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
FOOD INTERIM	Remplacement cuisinier du 02/05/2022 au 06/05/2022	989,82 €	29/06/2022
BIO RENNES	Fournitures Restaurant scolaire	12,05 €	28/06/2022
BIO RENNES	Fournitures Restaurant scolaire	164,71 €	28/06/2022
MANGER BIO 3	Fournitures Restaurant scolaire	503,97 €	28/06/2022
BERNARD	Fournitures Restaurant scolaire	328,26 €	28/06/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	321,93 €	28/06/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	586,15 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	81,02 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	41,15 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	186,88 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	110,56 €	28/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	71,39 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	99,83 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	494,84 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	45,46 €	28/06/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	149,13 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	27,91 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	66,96 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	402,84 €	28/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	393,01 €	28/06/2022
SARL JPA PRE	Fournitures Restaurant scolaire	183,69 €	28/06/2022
TREGOBIO	Analyses bactériologiques AVRIL 2022	117,24 €	28/06/2022
PRELUDE	Entretien linge AVRIL 2022	99,75 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	212,94 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	185,87 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	34,14 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	215,77 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	86,57 €	28/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	216,49 €	28/06/2022

CHOMETTE	RESTO: VAISSELLE	1 545,14 €	23/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	145,93 €	20/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	534,35 €	20/06/2022
HYPER U - SA	Fournitures Restaurant scolaire	87,77 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	790,68 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	112,72 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	45,26 €	20/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	79,97 €	20/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	863,81 €	20/06/2022
PETIT FOREST	Location véhicule de livraison mai 2022	740,48 €	20/06/2022
GAMA 29	Facture n° 1001211487 du 12/05/2022	572,40 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	58,96 €	20/06/2022
JVT	Fournitures Restaurant scolaire	239,22 €	20/06/2022
JVT	Fournitures Restaurant scolaire	347,93 €	20/06/2022
CREPERIE GUE	Fournitures Restaurant scolaire	151,92 €	20/06/2022
MANGER BIO 3	Fournitures Restaurant scolaire	269,39 €	20/06/2022
A2S	Facture n° 02474242 du 13/05/2022	432,09 €	20/06/2022
A2S	Facture n° 02474241 du 13/05/2022	227,24 €	20/06/2022
FOOD INTERIM	Remplacement cuisinier du 28/03/2022 au 01/05/2022	2 664,14 €	20/06/2022
GRAAL	Facture F22-0053	492,67 €	20/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	25,38 €	20/06/2022
SARL JPA PRE	Fournitures Restaurant scolaire	115,20 €	20/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	304,00 €	20/06/2022
CHOMETTE	RESTO - Fourniture de vaisselles	27,36 €	20/06/2022
CHOMETTE	RESTO- Fourniture de vaisselles	41,47 €	20/06/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	364,34 €	13/06/2022
CREPERIE GUE	Fournitures Restaurant scolaire	132,93 €	13/06/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	74,45 €	13/06/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	340,25 €	13/06/2022
CHOMETTE	Fournitures	599,04 €	09/06/2022
CHOMETTE	Fournitures	- €	02/06/2022
GAMA 29	Fournitures d'entretien	683,09 €	30/05/2022
TEAM OUEST DIST	Fournitures Restaurant scolaire	87,16 €	30/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	41,15 €	30/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	98,03 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	41,65 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	12,50 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	131,73 €	30/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	218,91 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	455,76 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	366,97 €	30/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	405,35 €	30/05/2022
INTERACTION THE	Remplacement Cuisinier	968,29 €	30/05/2022
TG VIANDES M	Fournitures Restaurant scolaire	835,45 €	24/05/2022

PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	672,48 €	24/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	826,16 €	24/05/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	325,41 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	10,76 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	16,19 €	24/05/2022
FOOD INTERIM	Remplacement cuisinier du 28/02/2022 au 31/03/2022	4 476,73 €	24/05/2022
ALLIANCE FRO	Intervention sur armoire chaude	99,30 €	24/05/2022
CHOMETTE	Fournitures de sabots sécurité	188,88 €	24/05/2022
IPC	Fournitures d'hygiène	414,82 €	24/05/2022
IPC	Fournitures d'hygiène	724,75 €	24/05/2022
A2S	Fournitures Restaurant scolaire	331,00 €	24/05/2022
PRELUDE	Entretien linge mars 2022	231,87 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	37,14 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fournitures Restaurant scolaire	241,18 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Fruits	338,81 €	24/05/2022
SUBERY CLA	Légumes	15,87 €	24/05/2022
BOULANGERIE01	Pains - 4 factures	487,29 €	24/05/2022
ATELIERS DU GOL	Fournitures d'hygiène	483,60 €	19/05/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	295,08 €	19/05/2022
EPISAVEURS B	Fruits	207,62 €	19/05/2022
EPISAVEURS B	Fournitures Restaurant scolaire	207,96 €	19/05/2022
PASSION FROI	Fournitures Restaurant scolaire	950,53 €	19/05/2022
PASSION FROI	Fournitures légumes	25,37 €	19/05/2022

2- Droit de préemption au nom de la Commune

DIA n° 04-2022 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA n°522 et 547 d'une contenance de 783 m² pour un prix de 300 000 € dont 8 670 € de mobilier.

La séance est levée à 22h35.